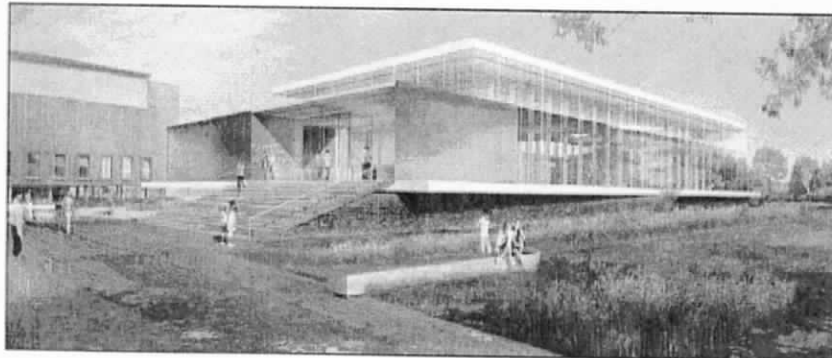


Affiché
Le 19 FEV. 2015

AR PREFECTURE
046-200023737-20150210-21_10_02_2015-DE
Reçu le 13/02/2015



Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

divoñeo

ESPACE AQUALUDIQUE ET BALNÉO-DÉTENTE

150 rue de la Guinguette
(à proximité du parking de l'Archipel)
www.grandcahors.fr 05 65 20 82 40


GRAND
CAHORS

Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
Service des sports du GRAND CAHORS

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Déclaration des personnes désirant exploiter un établissement de baignade d'accès payant.

VU LE CODE DU SPORT ET LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT :

COMPLEXE AQUALUDIQUE ET BALNÉO-DÉTENTE DIVONÉO
Adresse : 150 Rue de la Guinguette
Code Postal : 46 000 - Ville : CAHORS
Téléphone : 05 65 20 82 40

EXPLOITANT :

Communauté d'Agglomération du GRAND CAHORS
Hôtel Administratif Wilson
72, Rue du Président Wilson
46000 CAHORS

Téléphone : 05 65 20 89 00
Fax : 05 65 20 89 01

Représentée par M. le Président, Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT :

SERVICE DES SPORTS : TEL : 05.65.20.82.40

SOMMAIRE

DESCRIPTIF DE L'EQUIPEMENT & DES INSTALLATIONS :

- ✓ Identification des bassins,
- ✓ Identification des matériels de secours disponibles,
- ✓ Identification des moyens de communication

- ✓ L'emplacement des produits (chlore, acide, etc.....)
- ✓ Les commandes d'arrêt des pompes

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT :

- ✓ Procédure d'ouvertures et de fermeture de l'établissement
- ✓ Période d'ouverture
- ✓ Fréquentation

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE & DE LA SECURITE :

- ✓ PROCEDURE DE SURVEILLANCE DES ELEVES : maternelles et primaires
- ✓ REGLES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS du second degré, dispositif de surveillance
- ✓ ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

PROCEDURES D'INTERVENTIONS :

- ✓ pour le public,
- ✓ pour les activités,
- ✓ pour les établissements scolaires (maternelles et primaires),
- ✓ pour les établissements scolaires secondaires (collèges et lycées),
- ✓ pour les groupes,
- ✓ pour les associations,
- ✓ en cas de déclenchement de l'alarme incendie.

REMARQUES GENERALES D'INTERVENTION

- ✓ S'appliquant à tous les cas ou il y a intervention dans l'infirmerie et/ou des secours spécialisés.
- ✓ Evacuation

Les caractéristiques des bassins

Identification des bassins & des installations :

| | | |
|---|---|--------------------|
| 1 | Bassin d'Apprentissage + Zone Ludique | 228 m ² |
| 2 | Grand Bassin 25 x16 m..... | 400 m ² |
| 3 | Pataugeoire..... | 59 m ² |
| 4 | Balnéo-détente | 27 m ² |
| 5 | Toboggan avec réception « freinée » | |

Identification des matériels de secours disponibles :

Infirmierie avec matériel de réanimation comprenant :

- 1 x Bouteille d'O₂ prête à l'emploi dans un sac mobile et 1 bouteille de réserve,
- 2 x Lit / brancard,
- 1 x Plan dur
- 1 x Appareil de mucosité (manuel)
- 1 x D.A.E. + Electrodes,
- 1 x Pharmacie de premiers secours,
- 2 x Colliers cervicaux adaptables.

- ⇒ Trousse d'infirmierie sur le bassin sur chaque chaise haute
- ⇒ Infirmierie complémentaire disponible à l'accueil.

Cahier d'infirmierie :

- En cas d'accident grave, une fiche de déclaration d'accident devra être remplie par le surveillant qui DEVRA LE TRANSCRIRE SUR LA MAIN COURANTE.

Inventaire & contrôle général quotidien du matériel :

Celui-ci devra être réalisé **une fois par jour par les surveillants qui compléteront la main courante prévue à cet effet**, l'objectif étant de contrôler le matériel afin que celui-ci ne soit pas :

- ✓ vide de son contenu pour les bouteilles d'oxygénothérapie,
- ✓ que le D.A .E. soit en état de bon fonctionnement,
- ✓ que rien ne manque dans la pharmacie et que les produits ne soient pas périmés.

Identification des moyens de communication :

Général: La sonorisation de l'établissement qui est située au niveau des caisses et dans le « bureau-MNS ».

LES TELEPHONES INTERNES (communication interne)

- ✓ Sifflet des surveillants
- ✓ Un téléphone pour chaque poste de surveillance, avec les numéros préenregistrés
 - ✓ Samu,
 - ✓ pompiers,
 - ✓ Balnéo-détente, accueil,
 - ✓ postes de surveillance bassin sportif,
 - ✓ postes de surveillance bassin ludique,

- ✓ Service des sports - Direction
- ✓ etc....

MOYEN DE LIAISON DIRECT AVEC LES SERVICES DE SECOURS :

- ✓ LE TELEPHONE ROUGE EN DIRECT AVEC LES POMPIERS.

STOCKAGE ET ARRET DES POMPES :

- ✓ LE STOCKAGE DES PRODUITS (CHLORE GAZEUX) SE TROUVE A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT.
LES AUTRES PRODUITS SONT STOCKES DANS DES ESPACES TECHNIQUES ISOLÉS DU LOCAL TECHNIQUE DES POMPES.
- ✓ LES COMMANDES D'ARRET DES POMPES A L'INTERIEUR DES BASSINS DANS LE « BU-REAU-MNS ».

(PLAN EN ANNEXE)

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT :

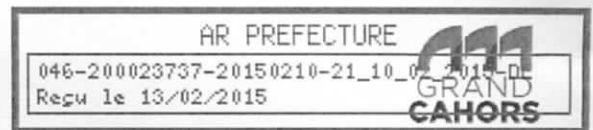
A L'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT :

LES AGENTS TECHNIQUES :

- ✓ Appliquent le Plan d'hygiène (nettoyage, désinfection)
- ✓ Suivent et contrôlent le traitement de l'eau et sa température,
- ✓ Vérifient l'ensemble du bon fonctionnement général des équipements (Lumières, issus de secours, contrôle d'accès...)

LES SURVEILLANTS :

- ✓ Contrôlent et vérifient le matériel de secours.
- ✓ Transcrivent ces informations sur le cahier de contrôle
- ✓ Contrôlent en visuel de l'état général des bassins
- ✓ Contrôlent et vérifient les moyens de communication entre le poste de surveillance, l'accueil et les agents techniques.
- ✓ METTENT EN PLACE LA SURVEILLANCE (suivant P.O.S.S.)
- ✓ OUVRENT LES GRILLES D'ACCES AUX BASSINS, suivant le type de public (public, scolaires)



LES AGENTS DE L'ACCUEIL

- ✓ Contrôlent le hall d'accès et toilettes de l'accueil
- ✓ Mettent en place et préparent les caisses
- ✓ S'assurent que le personnel de surveillance est en place (téléphone et contact visuel)

FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT :

LES AGENTS DE L'ACCUEIL :

30 MINUTES AVANT LA FERMETURE DE DIVONEO, ILS ARRÊTENT LES VENTES D'ENTRÉES

- ✓ **15 minutes avant l'heure de fermeture programmée**, ils annoncent au public la fermeture de l'établissement au moyen de la sono-générale.
- ✓ Doivent attendre la confirmation des surveillants que personne ne reste dans les douches et les vestiaires

LES SURVEILLANTS (se répartissent les tâches suivantes):

- ✓ FONT EVACUER LES BASSINS DÈS L'ANNONCE AU MICRO DE LA FERMETURE DE DIVONEO.
- ✓ Font le tour des plages pour s'assurer qu'il n'y a plus de baigneurs
- ✓ Ferment les grilles d'accès pour que le public ne revienne pas sur les plages,
- ✓ Confirment à l'accueil que plus personne ne reste dans les vestiaires.
- ✓ rangent le matériel, et le poste de secours.
- ✓ VERIFIENT ET LA FERMETURE DE TOUTES LES PORTES DES BASSINS (BALNEO-DETENTE, SECOURS ...)

FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

Après les activités des CLUBS le gardien d'astreinte fermera la totalité du complexe, et mettra les alarmes en fonction.

PERIODE D'OUVERTURE :

Période Scolaire : « Grand Bassin, Bassin d'Apprentissage, Bassin Ludique »

| | | | | | | | |
|----------|-------|---|-------|---|-------|---|-------|
| LUNDI | 11h30 | à | 14h00 | - | 16h30 | à | 19h00 |
| MARDI | 11h30 | à | 14h00 | - | 16h30 | à | 20h00 |
| MERCREDI | 11h30 | | | à | | | 19h00 |
| JEUDI | 11h30 | à | 14h00 | - | 16h30 | à | 20h00 |
| VENDREDI | 11h30 | à | 14h00 | - | 16h30 | à | 20h00 |
| SAMEDI | 11h00 | à | 14h00 | - | 15h30 | à | 19h00 |
| DIMANCHE | 10h30 | à | 13h30 | - | 15h00 | à | 18h00 |

| | | | | | | | |
|-------|-----|-------|---|-------|-------|---|-------|
| JOURS | FE- | 10h30 | à | 13h30 | 15h00 | à | 18h00 |
| RIES* | | | | | | | |

Piscine ouverte *:

- ✓ Toussaint le 1er novembre
- ✓ Armistice 1918 le 11 novembre
- ✓ Lundi de Pâques *date variable suivant année*
- ✓ Victoire de 1945 le 8 mai
- ✓ Jeudi de l'Ascension *date variable suivant année*
- ✓ Lundi de pentecôte *date variable suivant année*

Ecoles Maternelles & classes élémentaires :

| | | | | | |
|----------|------|---|-------|---|-------------|
| LUNDI | 9h30 | à | 11h30 | - | 14h à 15h45 |
| MARDI | 9h30 | à | 11h30 | - | 14h à 15h45 |
| MERCREDI | | | | - | |
| JEUDI | 9h30 | à | 11h30 | - | 14h à 15h45 |
| VENDREDI | 9h30 | à | 11h30 | - | |

Collèges et Lycées :

| | | | | | |
|----------|-------------|---|-------|---|---------------|
| LUNDI | 8h30 à 9h30 | | | - | 15h30 à 17h30 |
| MARDI | 8h30 à 9h30 | | | - | 15h30 à 17h30 |
| MERCREDI | 8h30 | à | 11h30 | - | |
| JEUDI | 8h30 à 9h30 | | | - | |
| VENDREDI | 8h30 à 9h30 | | | - | 13h15 à 16h30 |

En accord avec les représentants de l'EDUCATION NATIONALE, les règles d'accueil de l'encadrement obligeront les établissements scolaires à évoluer et à croiser à certaines périodes le public ; cette organisation sera spécifiée dans la convention et communiquée aux professeurs.

Période Petites Vacances Scolaires ouverture public

| | | | | | | |
|----------|-------|---|-------|---|-------|---------|
| LUNDI | 10h00 | | à | | | 20h00 |
| MARDI | 10h00 | | à | | | 20h00 |
| MERCREDI | 10h00 | | | | | |
| JEUDI | 10h00 | | à | | | 20h00 |
| VENDREDI | 10h00 | | à | | | 20h00 |
| SAMEDI | 11h00 | à | 14h00 | - | 15h30 | à 19h00 |
| DIMANCHE | 10h30 | à | 13h30 | - | 15h00 | à 18h00 |

Fréquentation :

Public payant : Le public payant fréquente la piscine pendant les heures d'ouverture.

F.M.I (*Fréquentation Maximale Instantanée*) article d .1332-9 du Code de la sante publique.

F.M.I Espace Ludique et sportif= 350 personnes,

F.M.I Balnéo-Détente = 50 personnes

F.M.I DIVONEO = 400 personnes,

VISITEURS 100 PERSONNES MAXIMUM (tribune et balcon).

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE & DE LA SECURITE
LA SURVEILLANCE DES BASSINS

Assurée par des surveillants à jour de la révision « C.A.E.P » et en possession de la carte professionnelle, d'autre part, conformément à la réglementation en vigueur, ils doivent être à jour dans leur formation continue de secourisme. Ils pourront être assistés de B.N.S.S.A.

Consignes générales : rappel des obligations

Le surveillant est en charge d'une mission de sécurité générale et doit faire appliquer le règlement intérieur.

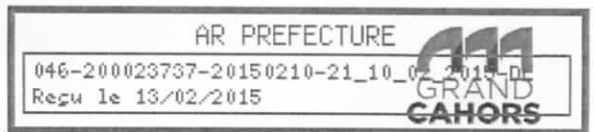
En raison des responsabilités et des risques encourus, un Service de Surveillance en piscine requiert une obligation qui ne souffre d'aucune discontinuité.

Le personnel en charge de la surveillance des baignades :

- s'assure que toutes les conditions de sécurité sont réunies (*éclairage, matériel, transparence de l'eau*).
- ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail et/ou avoir une autre occupation (*lire, manger, téléphoner*), veillant à assurer la continuité du service.

Lors de la relève, en cas d'absence du surveillant celui-ci doit :

- impérativement rester en poste et attendre la venue de son remplaçant.
- en informer son responsable hiérarchique



- attendre l'ajustement de l'organisation de la surveillance, avec l'accord de la direction s'il-y-a lieu, pour quitter son poste de surveillance

L'absence de nageurs dans les bassins, même momentanée, ne justifie pas :

- le relâchement d'une surveillance
- et encore moins l'abandon du poste de surveillance affecté.

L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas coïncider ou justifier une fin de service.

La prise et la fin de la fonction de surveillance sont soumises au contrôle des bassins et au planning. Les surveillants doivent assurer :

1. L'évacuation totale des baigneurs,
2. FERMER LES GRILLES D'ACCES AUX BASSINS.

Pour les besoins de la surveillance, les postes ayant une CHAISE HAUTE peuvent devenir mobiles SUR DES PERIODES RESTREINTES.

(VOIR LES ZONES DE SURVEILLANCE ANNEXE 2)

PROCEDURE DE SURVEILLANCE DES ELEVES MATERNELLES / PRIMAIRES :

Avant, pendant et après la séance, les enfants sont accueillis par les surveillants en présence et sous la responsabilité pédagogique des Enseignants des classes accueillies.

(VOIR CIRCULATION DES ELEVES ANNEXE 5)

Dès l'arrivée au bord et avant l'entrée dans les bassins, les Enseignants doivent comptabiliser l'effectif de baigneurs, puis le communiquer aux surveillants pour le transcrire sur la feuille d'émargement ; les surveillants s'assureront du respect du taux d'encadrement et de sa répartition.

A la fin de la séance, chaque intervenant raccompagne son groupe vers les vestiaires collectifs, en respectant le sens de la circulation prévu puis vérifie par un comptage qu'aucun élève ne soit retourné dans le bassin.

Règle d'encadrement, d'occupation et de surveillance du bassin :

Circulaire n° 2011-090 du 7 Juillet 2011.

Règle de fonctionnement des établissements scolaires du second degré :

L'enseignant, à son arrivée au complexe aquatique, doit compter le nombre d'élèves présents pour permettre le suivi de la FMI de l'établissement ; il devra retirer les clés pour l'accès aux vestiaires collectifs affectés.

Au déshabillage, comme au rhabillage, les professeurs doivent accompagner et surveiller leurs élèves dans les vestiaires.

Les élèves sont sous la responsabilité de leur professeur.

Pour commencer un cours, la présence d'un surveillant est obligatoire aux abords du bassin.

Si pour une raison quelconque, le surveillant venait à être absent de son poste, l'enseignant ne peut en aucune manière dispenser ou continuer son cours.

En présence du public, des lignes d'eau seront octroyées aux professeurs et en aucun cas il ne leur sera autorisé d'utiliser les autres lignes et/ou bassins.

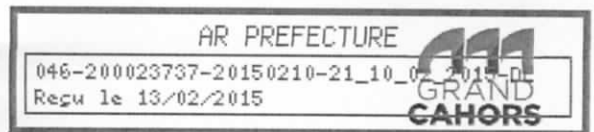
Dispositif de surveillance pour les scolaires du secondaire sans et avec le public :

Lorsque les créneaux scolaires sont sans public, deux surveillants minimum sont en surveillance et ce, en fonction de l'occupation des bassins.

Lorsque les créneaux scolaires, avec uniquement les secondaires et le public, deux surveillants sont en surveillance et répartis sur les zones de fréquentation définies par le P.O.S.S.

Dispositif de surveillance par du personnel qualifié variant selon les volumes de fréquentation estimés :

Pendant la période scolaire : 2 surveillants en permanence aux bords des bassins



Pendant la période des petites vacances : selon l'ouverture et le public :

3 surveillants sur les bassins :

- ✓ 2 aux bords des bassins,
- ✓ 1 en balnéo-détente.

Dispositif lié à la surveillance des scolaires :

Les bassins d'apprentissages et ludiques, suivant les horaires précédemment désignés, sont utilisés pour la natation scolaire.

Les surveillants sont judicieusement positionnés par rapport aux déplacements des groupes d'enfants.

ORGANISATION INTERNE EN CAS D ACCIDENT :

L'ensemble du personnel peut intervenir dans l'organisation de la chaîne des secours.

- ✓ Informer de la situation : par l'ensemble du personnel présent dans l'établissement et par tous les moyens mis à disposition (sifflet ou voix)
- ✓ Secourir la victime,
- ✓ Faire évacuer les bassins par tous moyens mis à disposition (appel micro et/ou sifflet, corne de brume ;

Etablir un diagnostic concernant l'état de la victime,

- ✓ Amener le matériel d'oxygénothérapie et le D.A.E sur le lieu de l'accident,
- ✓ Appeler les secours (Alerte),
- ✓ Pratiquer les gestes adéquats dits «premier secours» en attendant l'arrivée des secours.
- ✓ Faciliter l'arrivée des secours sur le lieu de l'accident.
- ✓ Faire prévenir le responsable de l'établissement qui établit toutes les démarches consécutives à l'accident.

Système de communication :

- ✓ Sifflet,
- ✓ Téléphone interne
- ✓ Téléphone (ligne fixe).

Signaux utilisés :

- ✓ Sifflet,
- ✓ Téléphone interne
- ✓ Sono interne de l'établissement.
- ✓ Corne de brume

Personnel désigné pour les premiers secours :
SURVEILLANTS ANNEXE 1

Exercices d'alarme & de simulation de POSS.

Alerte des secours extérieur :

- ✓ SAMU 15
- ✓ POLICE17
- ✓ POMPIERS18

Personnel : VOIR LISTE DU PERSONNEL ANNEXE 1

Surveillants, hôtesse d'accueil ou autres.

Accueil des secours extérieur : *(suivant le cas) ANNEXE 4*

Hôtesse d'accueil,
SURVEILLANTS
Agent technique

PROCEDURES D'INTERVENTION BASSINS

Types de procédures d'interventions

- ✓ PUBLIC
- ✓ ACTIVITES
- ✓ SCOLAIRES
- ✓ ASSOCIATIONS-GROUPES

Procédure d'intervention PUBLIC

Intervention ne nécessitant pas l'intervention des secours spécialisés (bobologie)

C'est le surveillant sur sa zone qui interviendra auprès de la victime, une trousse de 1^{er}soins étant disposée sur les chaises hautes, le surveillant restera vigilant et donnera les soins à la personne (PANSEMENTS OU AUTRE)

Accident nécessitant l'intervention dans l'infirmerie et/ou des secours spécialisés,

✓ Un accident se produit près des bassins

➤ Conduite à tenir :

- Le surveillant sur sa zone qui constate une victime, déclenche le processus d'intervention :
- ALERTE SES COLLEGUES (corne de brume ou sifflet)
- intervient auprès de la victime ; une fois secourue, il constate les fonctions vitales (BILAN)
- son collègue ou tout agent présent et habilité doit : veiller et participer activement à l'évacuation des bassins.
- Le surveillant disponible apporte le matériel (oxygénothérapie + le défibrillateur + aspirateur de mucosités...) réceptionne le message et prévient les secours
- puis assiste son collègue dans les soins donnés à la victime (2 maximum)

✓ Un accident se produit près des caisses

➤ Conduite à tenir :

- L'agent d'accueil prévient un surveillant (téléphone),
- interrompre les entrées et fermer le tiroir caisse (clé).
- Ne pas déplacer la victime, la protéger et la sécuriser.
- Dès l'arrivée du surveillant, se conformer à ces consignes

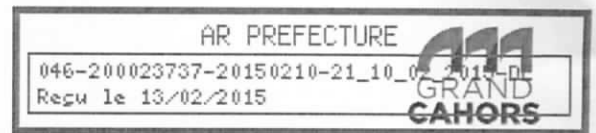
INDISPENSABLE, le surveillant resté en surveillance devra :

- faire évacuer les bassins
- puis assister son collègue auprès de la victime.

✓ Un accident se produit dans l'espace BALNEO-DETENTE :

➤ Conduite à tenir :

- le surveillant affecté à la surveillance de cet espace fait appel AVEC SON TELEPHONE à ses collègues se trouvant aux bords des bassins (le surveillant sur la zone ludique doit amener l'oxygénothérapie + DAE et l'assisté)
- il ordonne et organise l'évacuation de l'espace (en se faisant assister d'une tiers personne),
- porte secours à la victime et établi un premier bilan,



- dès l'arrivée du 2ième surveillant celui-ci prend en charge la victime après transmission par son collègue du bilan effectué
- Le surveillant ayant effectué le bilan envoi le message d'alerte pour les secours
- le surveillant resté dans l'espace Aqualudique fait évacuer tous les bassins et une fois l'espace bassins sécurisé (fermeture des grilles), se rend disponible pour l'intervention.

✓ Un accident se produit dans pendant LES ACTIVITEES EN REGIE :

Le SURVEILLANT ANIMATEUR devra faire sortir son groupe de l'eau

A- L'incident ne nécessitant pas l'intervention des secours spécialisés (BOBOLOGIE)

- c'est le surveillant en activité qui intervient et porte secours à la victime,

B- Accident nécessitant l'intervention dans l'infirmerie et/ou des secours spécialisés

- prévient ses collègues, donne l'alerte.
- porte secours à la victime et fait le bilan.
- Le surveillant du bassin ludique apporte le matériel (oxygénothérapie + le défibrillateur il réceptionne le message et TELEPHONE AUX SECOURS SPECIALISES
- Les autres surveillant et agents font évacuer tous les bassins et une fois l'espace bassins sécurisé (fermeture des grilles), se rendent disponibles pour l'intervention et l'arrivée des secours.

Procédure d'intervention SCOLAIRE (cf. dispositif) :

Situation n°1 Exemple : petites coupures, etc ...

C'est l'enseignant qui prend en charge le blessé après avoir évacué son groupe de l'eau, avec une des trousse de pharmacie en place au bord du bassin à chaque poste de surveillance.

Situation n° 2 *Ex. coupures nécessitant points de sutures, malaise vagal, etc....*

Le surveillant sur la zone intervient et prend en charge l'enfant,

- fait évacuer la zone de baignade (avertir et responsabiliser l'encadrant)
- L'enfant est dirigé vers le poste d'infirmerie par le surveillant éventuellement secondé par l'enseignant qui aura au préalable fait sortir de l'eau le groupe dont il à la charge.
- Le surveillant et l'enseignant interviennent auprès de la victime et suivant la gravité, peuvent faire appel ou non aux secours extérieurs.
- Les adultes accompagnants font respecter aux enfants évacués l'interdiction d'accès au bassin.

Situation n° 3

- Le surveillant alerte ses collègues
- fait évacuer sa zone ; il sera aidé du professeur dans cette tâche.
- Le surveillant intervient auprès de la victime.
- Le surveillant ou le (les) professeur(s) assure ou fait respecter le maintien de l'évacuation
- Le surveillant communique le bilan à son collègue qui prévient les secours extérieurs en transmettant le diagnostic et informe l'accueil
- Le personnel d'accueil ouvre les portes d'accès, accueille et guide les secours auprès du surveillant
- Puis informe le responsable de l'établissement afin qu'il puisse établir les démarches résultants de l'accident.

Procédure d'intervention ASSOCIATION :

1. Lorsque le Club est seul utilisateur de l'établissement :
 - ✓ la surveillance du bassin doit être exclusivement assurée par du personnel qualifié, employé par le Club.
2. Certains créneaux sont partagés avec le public,
 - ✓ le club doit assurer l'encadrement de ses séances obligatoirement par du personnel qualifié/
 - LES EDUCATEURS DU CLUB INTERVIENDRONT POUR SECOURIR LA VICTIME ;
 - ✓ les surveillants de la collectivité interviendront comme pour la procédure d'intervention PUBLIC (voir ci-dessus)

Procédure d'intervention de GROUPE (cf. dispositif) :

Comme pour le public, 2 surveillants sont sur la procédure d'intervention « Public ».
 IL EST IMPERATIF QUE LES GROUPES REMPLISSENT LEUR FEUILLE DE GROUPE
 POUR UNE PLUS GRANDE SECURITE - VOIR ANNEXE 6.

Chaque responsable reçoit des consignes en cas d'urgence :

- ✓ Consignes d'évacuation en cas d'accident,
- ✓ Exemple de P.O.S.S. de la piscine,
- ✓ Numéro de téléphone de la direction de l'établissement.

RAPPEL DES REGLES D'ENCADREMENT :

Il est rappelé aux responsables des associations occupant des créneaux, que l'activité aquatique est une animation à risques et que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des adhérents.

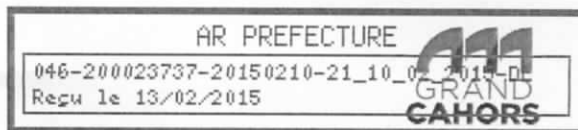
La surveillance, la sécurité et l'encadrement des séances dispensées par des associations, doivent obligatoirement être assurés par des personnes qualifiées, conformément aux normes en vigueur. Dans l'activité rémunérée, les responsables devront être en conformité avec l'article L.212-1 du Code du sport rappelant qu'il est impossible pour la sécurité de tous, de travailler sans être en possession d'un diplôme d'Etat.

Il est demandé aux Présidents d'association de fournir à la Direction de la Piscine les photocopies des diplômes des intervenants ainsi qu'une attestation d'assurance.

L'accès au matériel de secours pourra et devra être utilisé par les clubs ; celui-ci sera dans l'infirmerie avec un cahier de contrôle si on utilise l'oxygène ou le D.A.E. .
 Remarque générale s'appliquant dans tous les cas, qu'il y ait intervention dans l'infirmerie et/ou des secours spécialisés.

SUIVANT LE NIVEAU DE GRAVITE DE L'ACCIDENT :

L'EVACUATION TOTALE DES BASSINS SERA OBLIGATOIRE EN CAS D'ACCIDENT GRAVE.



Le personnel de la piscine, en alerte générale, ouvrira les portes d'accès aux secours extérieurs et les dirigera vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie. VOIR ANNEXE 4

LE PERSONNEL :

- ✓ Le personnel de l'accueil ne doit pas accepter de nouvelles entrées.
- ✓ Le personnel de l'accueil doit prévenir la Direction.
- ✓ Le personnel de l'accueil informe la clientèle.
- ✓ Le personnel de l'entretien ou le technicien veille à ce que l'évacuation des baigneurs vers les vestiaires se passe dans le calme.

Le personnel de l'accueil, de l'entretien, le technicien ou les personnels désignés restent en permanence près du téléphone et créent un périmètre de sécurité autour de la victime AU MOYEN DE BARRIERES.

Le personnel de l'accueil, entretien, technicien restent en place, tant que les surveillants ne les ont pas informés de la reprise de la surveillance.

Une fois la victime évacuée, les SURVEILLANTS doivent :

- Vérifier et conditionner le matériel utilisé avant la reprise des activités,
- Remplir la déclaration d'accident.
- Dans tous les cas, il conviendra de faire un rapport.

LE MESSAGE D'ALERTE :

Il est nécessaire de décliner avec précision aux pompiers :

LES SURVEILLANTS UTILISERONT LA FICHE BILAN A TRANSMETTRE AUX SECOURS LORS DE L'APPEL.

- L'identité et fonction de la personne qui appelle.
- La localisation et l'adresse précise de la piscine.
- Préciser notre numéro de téléphone.
- La nature de l'accident.
- Les circonstances succinctes de l'accident.
- Le lieu précis de l'accident : bassins, vestiaires, espace forme, etc.
- L'heure.
- Le nombre de victimes et si possible, un bilan de l'état général.
- La nature des premiers soins et éventuellement ceux en cours.
- L'âge et le sexe du ou des victimes.
- Les dangers éventuels.
- Vérifier la bonne compréhension du message en faisant répéter celui-ci.
- Demander si on peut raccrocher.

ACCUEIL DES SECOURS

Dans le cas ou aucun surveillant n'est disponible pour accueillir les pompiers, l'une des personnes suivantes devra se positionner EN FONCTION DU LIEU DE L'ACCIDENT.

L'HOTESSE D'ACCUEIL

L'ENTRETIEN

LA DIRECTION

Ou autres personnels désignés.

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE, NE JAMAIS OUBLIER LES CONSIGNES SUIVANTES

AVERTIR :

- ✓ Les secours spécialisés (15 ou le 18)
- ✓ La police,
- ✓ Le Maire (par la Direction),
- ✓ L' élu(e) du Secteur (par la Direction),
- ✓ La Direction de la piscine (si absence)
- ✓ La famille (par la direction)
- ✓ LE CHEF DE BASSIN
- ✓ LA D.D.C.S.S.P.
- ✓ Le Préfet (par la Direction)

Procédure d'intervention en cas d'alarme incendie

Tout membre du personnel s'apercevant d'une anomalie grave, doit appeler les pompiers. Cette personne devra en référer à son supérieur hiérarchique (voir ci dessus)

Déclenchement du S.S.I (Système de Sécurité Incendie)

La personne prévenue doit aller vérifier la suspicion,

Avertir l'hôtesse d'accueil et l'informer de la constatation faite en lui disant :

« CONFIRMATION ALERTE INCENDIE »

L'hôtesse d'accueil interdit à tout public l'accès de l'établissement.

Dans le cas d'un déclenchement intempestif, la personne qui aura vérifié devra transmettre à l'hôtesse d'accueil le message suivant : « FAUSSE ALERTE ».

L'hôtesse d'accueil peut alors à nouveau faire rentrer le public.

DEBUT D'INCENDIE :

Le message à communiquer au personnel de l'accueil ainsi qu'à l'ensemble du personnel est « ALERTE INCENDIE EVACUATION »

Dans ce cas, la procédure d'évacuation est enclenchée en prévenant l'ensemble du personnel. Dans un même temps, la personne ayant vérifié la suspicion appelle ou fait appeler le 18 n° des pompiers.

L'ensemble du personnel enclenche la procédure d'évacuation et passe le message suivant : « **Mesdames et Messieurs, en raison d'un problème technique, nous vous prions d'évacuer immédiatement les bassins, les vestiaires, le hall d'accueil en vous dirigeant vers les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel de l'établissement** ».

Dans le même temps, le personnel présent évacue le public par la sortie de secours la plus adaptée et la plus proche de son secteur, dans les meilleures conditions de sécurité possible et le dirige vers le point de rassemblement prévu à cet effet afin d'être comptabilisé.

Conduite à tenir par le personnel

L'hôtesse d'accueil se positionne dans le hall d'accueil pour évacuer le public vers le point de rassemblement,

L'agent d'entretien part des douches et vérifie l'ensemble des vestiaires (individuels, collectifs, travées, sanitaires) et fait évacuer le public par la sortie de secours la plus adaptée vers le point de rassemblement,

Un SURVEILLANT se place à la sortie du pédiluve, vérifie les douches, invite et incite le public à se rendre au point de rassemblement.

Un second SURVEILLANT vérifie l'absence de public dans tous les bassins, sur les plages et se dirige vers le point de rassemblement,

Les SURVEILLANTS, les agents d'entretien, les hôtesse d'accueil ainsi que la direction doivent valider leurs sorties de l'établissement.

EVACUATION DU PUBLIC

L'évacuation sera annoncée par les SURVEILLANTS ainsi que par le reste du personnel.

Le personnel de la piscine doit faire évacuer les usagers par les issues de secours sécurisées les plus proches.

L'évacuation tiendra toujours compte du lieu où s'est produit le sinistre

Les bassins : l'évacuation se fera par les SURVEILLANTS vers les issues de secours situées sur les plages avec un point de rassemblement sur le parvis de la piscine, (zone gazonnée).

Les vestiaires : l'évacuation se fera par l'agent d'entretien vers les bassins ou l'accueil avec un point de rassemblement sur le parking derrière le complexe sportif (Dojo) (ou directement vers l'extérieur).

Le hall : l'évacuation se fera par l'hôtesse d'accueil vers les portes d'entrées avec un point de rassemblement dans le complexe Cabessut - salle polyvalente.

Les locaux techniques : l'évacuation se fera par les portes d'entrées avec un point de rassemblement sur le parking derrière le complexe sportif (Dojo)

CONSIGNES LIEES AU DEPART DU FEU

A l'attention de toutes les personnes travaillant au complexe aquatique.

Vous êtes témoin d'un début d'incendie :

- Prévenir ou faire prévenir le responsable de l'établissement,
- Saisissez-vous de l'extincteur le plus proche et attaquez la base des flammes à 2 mètres du foyer.

EVACUATION

Garder son calme et son sang froid,
 Ne pas crier,
 Ne pas courir,
 Diriger les usagers vers les issues de secours,
 Le responsable prévient les pompiers.

ATTENTION : NE JAMAIS S'ENGAGER DANS UN COULOIR ENFUME, SANS VISIBILITE

CONSIGNES LIEES AUX RISQUES CHIMIQUES :

Dans le cas d'émanation de produits toxiques (chlore gazeux ou mélange de produits, tels que chlore + acide), dès la détection, tout membre du personnel ou extérieur déclenche ou fait déclencher l'alarme, prévient ou fait prévenir un responsable de la piscine, afin que celui-ci se rende sur les lieux pour évaluer l'importance du sinistre et décider éventuellement de l'évacuation.

Les techniciens restent en limite de zone dangereuse et prennent, si possible, les mesures de sauvegarde.

Deux masques à gaz sont à disposition dans la salle des machines, à proximité de l'accès de livraison.

CONSIGNES LIEES AUX RISQUES ELECTRIQUES :

En période nocturne, dans le cas d'une coupure de l'éclairage des bassins :
 dès l'interruption de l'éclairage,

- ⇒ faire évacuer les bassins, les usagers restent sur les plages,
- ⇒ Prendre contact avec les agents d'entretien pour savoir s'il s'agit d'une coupure d'E.R.D.F ou d'un incident interne.
- ⇒ Les SURVEILLANTS interdisent la mise à l'eau des baigneurs,

Le service concerné indiquera si la coupure a été prise en compte, sa gravité et le temps estimé avant une remise en service.

S'il s'agit d'une panne nécessitant l'intervention d'E.R.D.F et si celle-ci est supérieure à une heure, la piscine doit être évacuée.

**EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE DE SECURITE,
LA PISCINE NE SERA PAS OUVERTE EN PERIODE NOCTURNE.**

FORMATION – EXERCICES PERIODIQUES

Au moins deux demi-journées par an seront organisées dans les piscines et 1 journée entière pour les surveillants de révision incluant :

- ✓ Des simulations d'accident et de noyade,
- ✓ Une révision des gestes liés aux premiers secours,

Elles réuniront l'ensemble du personnel du complexe aqualudique pour des entraînements qui porteront plus particulièrement sur :

- ✓ Des simulations d'accident et de noyade,
- ✓ Une révision des gestes de premiers secours,
- ✓ Une révision des alarmes et des messages d'alerte,
- ✓ Une révision en général du P.O.S.S.

Et pour les SURVEILLANTS, comporteront des situations, avec utilisation des appareils de secours (d'oxygénothérapie + DAE...).

CONCLUSION :

ARTICLE A 322-12 ART.322-17 DU CODE DU SPORT POUR LE P.O.S.S.

LE P.O.S.S. EST MODIFIABLE ET PEUT EVOLUER EN FONCTION DE DIVERS PARAMETRES ET / OU DE NOUVEAUX TEXTES.

Fait à Cahors le 10 FEV. 2015

Monsieur le Président
de la communauté d'agglomération du Grand Cahors



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

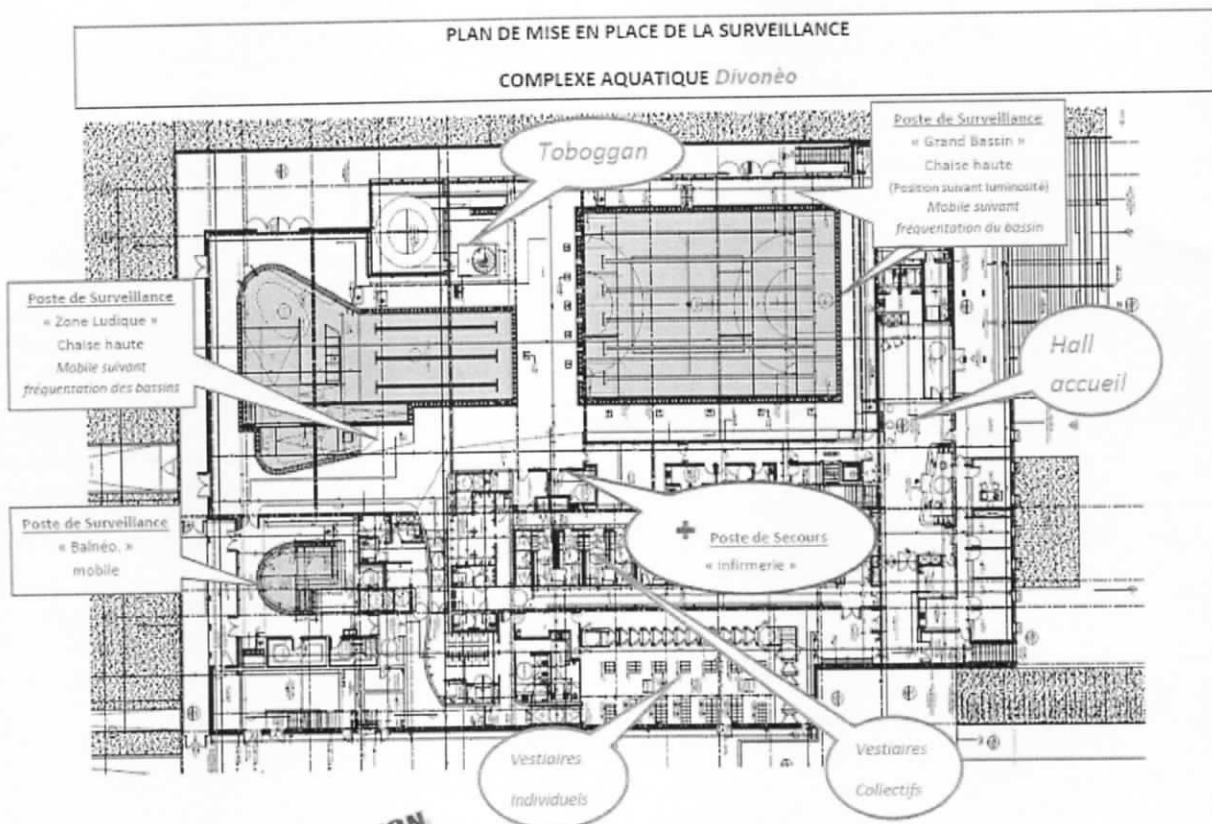
ANNEXES

1. Liste des employés,
2. Plan de surveillance des bassins, Dispositif de surveillance,
3. Plan d'accès des secours extérieur.
4. Circulation des élèves pendant les créneaux scolaires,
5. Feuille de route des groupes.

Annexe 1

| COMPLEXE AQUATIQUE <i>Divonéo</i> | | | | | | | | | | | | |
|--|---------|-----------------|-------------------------|--------|-------------|------------|---------------------------|----------------------|------------|-----------------------|--------------|------------|
| PERSONNEL CHARGE DE LA SURVEILLANCE ET DES ACTIVITES EN REGIE | | | | | | | | | | | a compléter | |
| Pourra être complété en cours d'année suivant les besoins, fera l'objet d'une annexe | | | | | | | | | | | | |
| NOM | Prénom | fonction/Statut | DIPLÔME | | | | Date révisions effectuées | | | Carte professionnelle | | |
| | | | TYPE | n° | Date | Lieu | C.A.E.P. | Recyclage PSC1 | N° | Date Exp. | | |
| 1 | VIVIER | Jean | ETAPS Chef de bassin | BEESAN | 031-91-0068 | 04/04/1991 | TOULOUSE (31) | | 07/06/2013 | 46-43-327 | 046-08ED0012 | 30/04/2013 |
| 2 | CRABOL | Serge | ETAPS- MNS | BEESAN | 031-88-0004 | 01/02/1988 | TOULOUSE (31) | | 07/06/2013 | 46-13-326 | 046-08ED0001 | déc.2013 |
| 3 | ROBERT | Philippe | ETAPS- MNS | BEESAN | 031-93-0014 | 18/03/1993 | TOULOUSE (31) | | 07/06/2013 | 46-13-320 | 012-99ED0099 | 07/02/2016 |
| 4 | DAROUX | Nathalie | Titulaire- MNS | BEESAN | 031-96-0099 | 11/06/1996 | TOULOUSE (31) | | 07/06/2013 | 46-13-323 | 046-98ED0064 | 02/04/2015 |
| 5 | GOULMOT | Sébastien | Titulaire- MNS | BEESAN | 087-95-0016 | 22/06/1995 | LIMOGES (87) | | 07/06/2013 | | 46-11ED0016 | 10/12/2014 |
| 6 | FOURNET | Marc | Titulaire- MNS | BEESAN | 031-12-0027 | 23/04/2012 | TOULOUSE (31) | "2017" | 20/04/2013 | N°46-13-210 | 046-12ED0011 | |
| 7 | KRAMAR | Céline | Titulaire- MNS | BEESAN | 031-02-0200 | 03/05/2002 | TOULOUSE (31) | 0440291M de 27/11/02 | 07/06/2013 | | 046-08ED0005 | |
| 8 | SANY | Sylviane | contractuel- MNS | BEESAN | 031-02-0369 | 06/07/2002 | TOULOUSE (31) | 29/05/2012 | 15/12/2013 | 2013-024220-31 | 031-07ED0120 | 28/11/2018 |
| 9 | SELOSSE | Roxane | contractuel- MNS | BEESAN | 031-140-142 | 03/06/2014 | TOULOUSE (31) | "2018" | 04/2014 | | ? | |

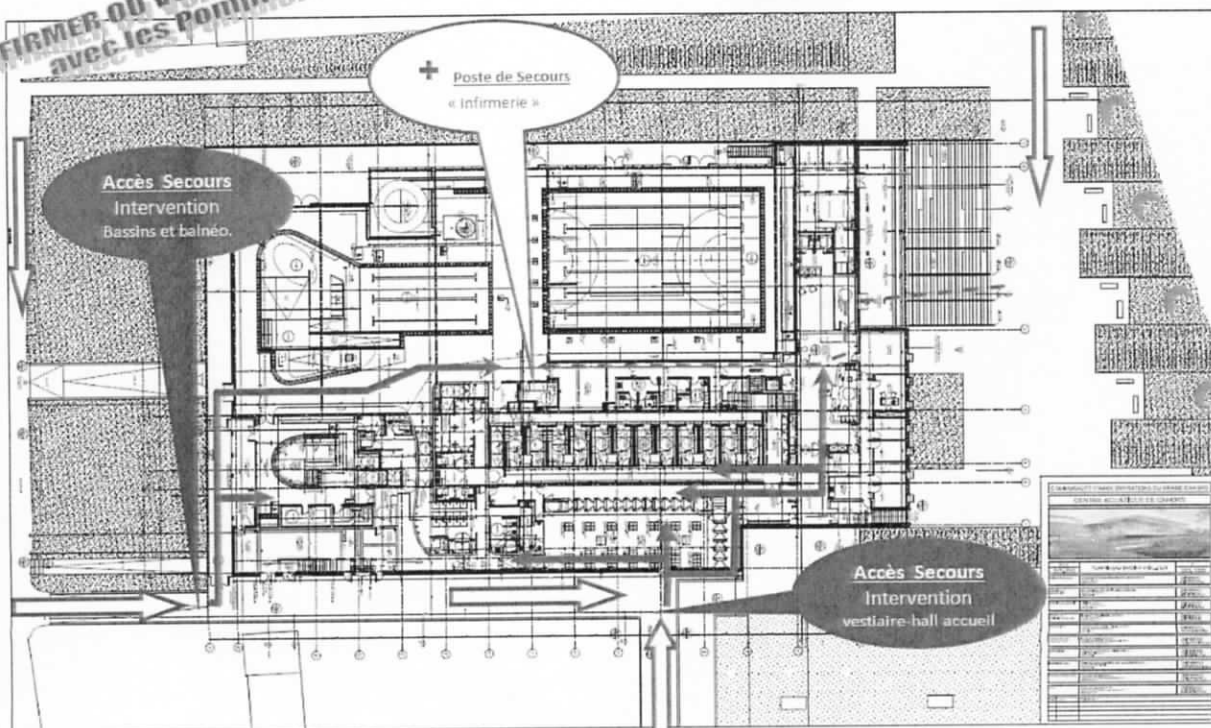
Annexe 2



Annexe 3

A CONFIRMER OU VOIR MODIFICATION
avec les pompiers

ACCES POUR LES POMPIERS



Annexe 4

ACCES ET CIRCULATION SCOLAIRE

